

**23-A-0087**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES - WERVICQ-SUD -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR UNE EPREUVE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu la demande émise par Monsieur Philippe BERNARD de La Roue d'or Cominoise sise 2 rue des hirondelles 59166 Bousbecque aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des Communes de Comines et Wervicq-Sud ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2023 au 09/04/2023 RUE DE LINSELLES M9, GIRATOIRE M945 - RUE DE LINSELLES, CHEMIN DE LA JUSTICE, CHEMIN DU HALOT, CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ, CHEMIN DU VIEIL DIEU, CHEMIN DES FLEURS DES CHAMPS, CHEMIN DE L'APOTHICAIRE et CHEMIN DE TIMBORNE.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 08/04/2023 et jusqu'au 09/04/2023, la circulation des véhicules est interdite durant l'épreuve sportive :

## Arrêté Du Président



- à l'intersection de la RUE DE LINSELLES M9 et de GIRATOIRE M945 - RUE DE LINSELLES,
- GIRATOIRE M945 - RUE DE LINSELLES, de la RUE DE LINSELLES M9 jusqu'au CHEMIN DE LA JUSTICE,
- RUE DE LINSELLES M9, du 120 jusqu'au CHEMIN DE LA JUSTICE,
- à l'intersection du CHEMIN DE LA JUSTICE et du CHEMIN DE LA JUSTICE,
- CHEMIN DE LA JUSTICE, du CHEMIN DE LA JUSTICE jusqu'au 341,
- CHEMIN DE LA JUSTICE, du 341 jusqu'au CHEMIN DU HALOT,
- CHEMIN DU HALOT, du CHEMIN DE LA JUSTICE jusqu'au CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ,
- CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ, du CHEMIN DU HALOT jusqu'au CHEMIN DU VIEIL DIEU,
- CHEMIN DU VIEIL DIEU, du CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ jusqu'au 1161,
- du 1033 au 1161 CHEMIN DU VIEIL DIEU,
- CHEMIN DU VIEIL DIEU, du 1033 jusqu'au CHEMIN DES FLEURS DES CHAMPS,
- CHEMIN DES FLEURS DES CHAMPS, du CHEMIN DU VIEIL DIEU jusqu'au CHEMIN DE L'APOTHICAIRE,
- CHEMIN DE L'APOTHICAIRE, du CHEMIN DES FLEURS DES CHAMPS jusqu'au CHEMIN DE TIMBORNE,
- CHEMIN DE TIMBORNE, du CHEMIN DE L'APOTHICAIRE jusqu'au 240,
- du 240 au 13 CHEMIN DE TIMBORNE ;

**Article 2.** À compter du 08/04/2023 et jusqu'au 09/04/2023, la circulation des véhicules est interdite durant l'épreuve sportive :

- à l'intersection de la RUE DE LINSELLES M9 et de GIRATOIRE M945 - RUE DE LINSELLES,
- GIRATOIRE M945 - RUE DE LINSELLES, de la RUE DE LINSELLES M9 jusqu'au BOULEVARD DE LA LYS M945,
- RUE DE LINSELLES M9, du 120 jusqu'au CHEMIN DE LA JUSTICE,
- à l'intersection du CHEMIN DE LA JUSTICE et du CHEMIN DU HALOT,
- CHEMIN DU HALOT, du CHEMIN DE LA JUSTICE jusqu'au CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ,
- CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ, du CHEMIN DU HALOT jusqu'au 3676 ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Roue d'or Cominoise ;

## Arrêté Du Président



**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Roue d'or Cominoise ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Wervicq-Sud ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA.